



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbes
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbes.fr



CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui se déroulera en Mairie, salle du Conseil :

MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Fixation de la consistance des lots de chasse ;
- 2) Montant des loyers ;
- 3) Choix du mode de location ;
- 4) Renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- 5) Renouvellement de la cession avec Soppe-Le-Haut ;
- 6) Agrément de candidature ;
- 7) Gestion administrative et technique dans le respect du cahier des charges et du règlement communal ;
- 8) Divers ;

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Eteimbes, le 25 août 2023



- Chambre d'Agriculture d'Alsace
- Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin
- Centre National de la Propriété Forestière Grand Est
- Office National des Forêts
- Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers
- Office Français de la Biodiversité
- Direction Départementale des Territoires ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations ;
- Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbès
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr



COMPTE RENDU DE LA REUNION **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 00

Membres titulaires

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT
- M. DITEMANN -COUSY Joseph, délégué du Conseil municipal,
- M. Alain TELLIER, Lieutenant de Louveterie
- M. GALLI, représentant la Fédération Nationale des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- Chambre d'Agriculture d'Alsace
- Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin
- Centre National de la Propriété Forestière Grand Est
- Office National des Forêts
- Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers
- Office Français de la Biodiversité
- Direction Départementale des Territoires ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations ;
- Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) ;

Etaient présents :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. DIETEMANN -COUSY Joseph, délégué du Conseil municipal,
- M. Alain TELLIER, Lieutenant de Louveterie ;
- M. Claude GIRARD, représentant l'Office National des Forêts ;

Absents excusés :

- M. Michel CALMELAT, délégué du Conseil municipal,
- Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin ;
- Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers
- Office Français de la Biodiversité
- Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement de la location de chasse du ban communal d'Eteimbès pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

1. Fixation de la consistance du lot 2 de chasse

Le lot 2 est fixé à 451 Ha 2095 ca, dont 154 Ha 9 637 ca de forêts ;
Les limites du lot sont les communes voisines : Bellemagny, Bretten, Vauthiermont, Angeot, Lachapelle-Sous-Rougemont, Soppe-Le Haut : R.N. 83 (suite à l'accord avec la commune de limiter le lot 1 par la RN 83, du fait que 6 Ha 75 Ca sont loués à SOPPE-LE-HAUT).

2. Montant des loyers

Les loyers actuels sont fixés à :

- 4 400 € - lot n° 2 - 451 ha 2095 ca ;
- 63.19 € - lot n° 1 - 6ha 7440 ca ;

3. CHOIX DU MODE DE LOCATION

En cas de non renouvellement de la convention de gré à gré, il sera procédé à une mise en location par adjudication ou appel d'offres. **La commission valide cette proposition**

4. ORGANISATION DE L'ADJUDICATION

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue sise à Dannemarie, propose de **procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 12 janvier 2024 de 10h30 à 12h00** ;

De procéder à la reconduction de l'accord pour la cession de parcelles au profit du lot n°1 de la chasse de la commune de Soppe-le-Haut ;

5. AGREMENT DE CANDIDATURE

L'agrément de candidature se fera conformément l'article 8 du cahier des charges avec transmission des pièces à déposer par le candidat.

6. GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DANS LE RESPECT DU CAHIER

Conformément aux dispositions du cahier des charges validé en date du 26 juin 2023 - la commune greffe en supplément un règlement intérieur qui devra être respecté. Le locataire devra signaler les battues à la Mairie.

Les nouvelles constructions et emplacements de mirador dans la forêt devront faire l'objet d'une information et de leur signalement en Mairie.

- **PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIERS PREVU A L'ARTICLE 21 ;**

- **PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE ARTICLE 22 ;**

Aucune autre observation n'étant formulée, le Président clôture la séance.

Compte-rendu publié le 08 septembre 2023

Fait à Eteimbes, le 8 septembre 2023

Le Président,
Yves CONRAD,

